



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

Projet de règlement 595-2020

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 595-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 557-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors d'une séance publique, tenue le 10 février 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le projet de règlement n° 595-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 557-2017, visant à concorder la densité dans le périmètre urbain avec celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de la Haute-Yamaska.
- 2- Lors de la séance publique, tenue le 11 mai 2020, le conseil a décrété que ce règlement est prioritaire, lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2020 par la résolution n°2020-05-146, conformément à l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;
- 3- **La séance de consultation publique sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 13 mai 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

Yves Tanguay

Directeur général et secrétaire trésorier


112, rue Principale

Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca, et ce, au plus tard le 27 mai 2020, à 16 heures.

- 4- En résumé, ce projet de règlement a pour objet de rendre concordant la densité de logements ou établissements par hectare, indiqué dans l'article 3.1 du règlement du Plan d'urbanisme à celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de la Haute-Yamaska; soit 2,5 logements ou établissements par hectare.
- 5- Le projet de règlement concerne le périmètre urbain de la municipalité.
- 6- **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Affaires Municipales-Service du Greffe-Avis publics ».**
- 7- Le projet de règlement n° 595-2020 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
- 8- À la suite de cette période de réception des commentaires écrits, le conseil municipal pourra adopter le règlement 595-2020, modifiant le règlement du plan d'urbanisme 557-2017, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020.
- 9- Ce règlement, adopté à la suite de la procédure de remplacement, devra cependant faire l'objet d'un certificat de conformité délivré par la MRC de la Haute-Yamaska et être suivi d'un avis de promulgation publié dans un journal et sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 12 mai 2020.



Yves Tanguay,
Directeur général et secrétaire-trésorier